



Royer Immo

**Barèmes Honoraires TTC intégralement Charge Vendeur ou Cédant en cas de mandat de vente (1)*
01 JANVIER 2019**

Vente d'immeuble à usage d'habitation et terrains à bâtir

**Immobilier Commercial – Bureaux
Cession de Fonds de Commerce – Droit au Bail – Droit d'entrée**

PRIX SOUHAITE	HONORAIRES T.T.C. (1)
de 0 à 15.000 €	4.500 €
de 15.001 à 30.000 €	5.000 €
de 30.001 à 45.000 €	6.000 €
de 45.001 à 60.000 €	6.500 €
de 60.001 à 75.000 €	7.500 €
de 75.001 à 90.000 €	8.000 €
de 90.001 à 105.000 €	9.000 €
de 105.001 à 120.000 €	10.000 €
de 120.001 à 135.000 €	11.000 €
de 135.001 à 165.000 €	12.000 €

**Au-delà de 165.000 €, les honoraires seront de
12.000 € TTC + 5% TTC sur la tranche excédante.**

(1) Honoraires T.T.C. au taux de T.V.A. actuel de 20 %

**En cas de mandat de recherche : La commission sera à la charge de l'acquéreur
selon les mêmes montants que ceux affichés sur le présent barème**

- Certificat d'évaluation facturé 300 € TTC en dehors d'un mandat de vente -

PARLONS DE VOUS, PARLONS BIENS

CENTURY 21.

Barème Honoraires de Location habitation, Mixte(1) et Meublée (1) Zone « non tendue » Année de référence 2014

I – Honoraires de location

a – CONTRAT DE LOCATION ENTRANT DANS LE CHAMP D'APPLICATION « Art.5 de la loi du 6 juillet 1989 modifié par l'article 8-1° de la loi ALUR, paru par décret n° 2014-890 du 1^{er} août 2014 :

Honoraires à la charge du locataire :

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 6 % TTC du montant du loyer annuel HC, plafonné à 8 €/m² TTC.
Honoraires de réalisation de l'état des lieux : 2% TTC du montant du loyer annuel HC plafonné à 3 €/m² TTC.

Honoraires à la charge du bailleur :

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 6% TTC du loyer annuel HC, plafonné à 8 €/m² TTC. Honoraires de réalisation de l'état des lieux : 2% TTC du montant du loyer annuel HC, plafonné à 3 €/m² TTC.

Honoraires d'entremise et de négociation : 75 € ttc

(1) Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 sont partagés entre le locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n° 2014-890 du 1^{er} août 2014 .

b – CONTRAT DE LOCATION EXCLU DU CHAMP D'APPLICATION de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 (location à usage d'habitation secondaire, location liée à l'exercice d'une fonction ou à l'occupation d'un emploi, location meublée ne constituant pas la résidence principale du locataire)

Les honoraires de location sont à la charge du locataire sauf conventions contraires : 13,33% HT du loyer annuel hors charges, soit 16 % TTC du loyer annuel hors charges

c – Contrat garage et parking hors habitation principale (à la charge du locataire) : 120 € HT, soit 144 € TTC

II – Autres honoraires en cours de bail (à la charge du demandeur)

Honoraires € HT

Honoraires € TTC*

>Avenant de bail d'habitation ou renouvellement de bail d'habitation : 250 € 300 €

>Visite conseil _____ offert

Barème des services de Gestion (à la charge du propriétaire bailleur):

>Taux à 6 % HT (soit 7,20 % TTC* sur toutes sommes encaissées): Service Initial : Gestion comptable

>Taux à 7,50 % HT (soit 9 % TTC* sur toutes sommes encaissées): Service Confort : Gestion comptable + Gestion des sinistres + Gestion technique d'entretien courant

>Taux à 9 % HT (soit 10,80 % TTC* sur toutes sommes encaissées): Gestion comptable + Gestion des sinistres + gestion technique de tous travaux

>Option facultative (sous réserve de l'agrément de la compagnie d'assurances) :- **Option 1 = + 1.80 % TTC*** : Garantie des loyers impayés + Dégradations immobilières + Protection Juridique - **Option 2 = + 3,50 % TTC*** : Garantie des loyers impayés + Dégradations immobilières + Protection Juridique + option vacance locative

> Avis de valeur patrimoniale : 250 € HT, soit 300€ TTC pour taux gestion inférieur à 7,50% HT, réduction de 50% pour taux supérieur à 7,50 % HT

Barème de Syndic de copropriété (honoraires de gestion courante) :

Honoraires € HT

Honoraires € TTC*

>Immeuble jusqu'à 5 lots 1300 € 1560 €

>Immeuble de 6 à 10 lots 2000 € 2400 €

>Immeuble de plus de 10 lots (par lot et par an) 200 € 240 €

Barème location Commerciale ou Professionnelle (à la charge du preneur sauf conventions contraires) :

>Transaction et de rédaction du bail, les honoraires sont de 3 % HT soit 3,60 % TTC* sur cumul des loyers pendant la durée du bail avec un minimum de 1 000 € HT soit 1.200 € TTC*.

>Rédaction seule du bail, les honoraires sont de 1,5 % HT soit 1,80 % TTC* sur cumul des loyers pendant la durée du bail avec un minimum de 1.000 € HT soit 1.200 € TTC*.

> Avenant de renouvellement ou protocole de résiliation amiable du bail, les honoraires sont de 1 mois de loyer hors taxe avec un minimum de 1000 € HT soit 1200 € TTC* > Etat des lieux Loi Pinel : 120 € TTC charge de chaque tiers

> Honoraires exceptionnels liés à l'établissement et aux formalités constitutives du compromis de vente dans le cadre de l'exercice du droit de préemption du locataire : 1000 € TTC + 30 % TTC du montant du loyer annuel

Barème location Commerciale de courte durée – bail dérogatoire (à la charge du preneur sauf conventions contraires) :

>Transaction et de rédaction du bail, les honoraires sont de 1 mois de loyer hors taxe avec un minimum de 1 000 € HT soit 1200 € TTC*

Barème locations saisonnières (à la charge du mandant) :

>Les honoraires de gestion et de transaction sont de 24 % TTC (dont TVA en vigueur de 20 %) sur toutes sommes encaissées pour le compte du mandant.

Prestations de service à la carte (à la charge du mandant) :

> duplicata/scan de quittance : 2,50 € ht soit 3 € ttc – duplicata/scan contrat de location : 15 € ht soit 18 € ttc

- duplicata/scan autres documents : 2,50 € ht, soit 3 € ttc

*Honoraires TTC au taux de T.V.A. actuel de 20 % - Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur et en fonction de la formule de révision de notre société.